

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 juin 2023 à 19 h 00
BILLOM

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	2
2. Mutualisation.....	2
3. Petite enfance - enfance jeunesse.....	2
4. Culture.....	3
5. Pôle métropolitain – Industrie du futur.....	4
6. PNR LF – code marque.....	5
7. Transitions.....	6
8. Ressources Humaines.....	8
9. Finances.....	10
10. Centre aquatique.....	13
11. Questions diverses.....	14

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	TRAVERS Jean-Michel	E	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	
BILLOM	Patricia FAFOURNOUX	E	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P	GLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	E		Paul COURTOT	
	Céline AUGER	P	SSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	E		Patrick CHAVAROT	
	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT LERNOULD	P
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P		Emeric DECOMBE	
	Karelle TREVIS	P	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT	
	Denis MAUTRET	E		Eric PIREYRE	E		Hubert CHEMINAT	E
BONGHEAT	Lydie GARINO	P	MUR-SUR-ALLIER	Jean DELAUGERRE	E	VASSEL	Michel DEGOILLE	
BOUZEL	Christian CHALARD	P		Florence JOUVE	E		Françoise BERNARD	P
	Suzanne DELARBRE	P		Jean-Marc LAVIGNE	E		Nicolas JAFFEUX	E
Daniel RAVOUX	E	Danielle RANCY		P	Jean-Jacques CAVALIERE		P	
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P	NEUVILLE	Louis PEREIRA	P	VERTAIZON	Catherine SOU-AH-Y	P
	Joseph BELGARDE			Martine VAQUIER	E		Robert BODEVIN	P
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P		René LEMERLE	E		Nathalie DOS SANTOS	
	Nicole NENOT	P		Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Guy MAILLARD	P	PERIGNAT ALLIER	Jean-Yves GRIVET	E	ES	Amalia QUINTON	E
	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	E			
ESPIRAT	Nadège TOURNEBIZE	P		Virginie VINATIER	P			
	Marie-France CHOFRUT	P		Fanny BLANC				
	Sébastien MAFFI							

Ont donné pouvoir : Patricia FAFOURNOUX à Patricia BUSSIERE – Daniel RAVOUX à Suzanne DELARBRE - Eric PIREYRE à Gérard GUILLAUME – Jean DELAUGERRE à Danielle RANCY - Martine VAQUIER à Louis PEREIRA – René LEMERLE à Nicole NENOT

Arrivées en cours de séance : Bernadette DUTHEIL et Virginie VINATIER après la délibération n° 45 et Myriam BLANZAT-LERNOULD après la délibération n°47.

Titulaires Présents (55)	36	65,45 %
Suppléants avec droit de vote	1	
pouvoirs	6	
nombre de votants	43	78,18 %
Suppléants sans droit de vote	4	

1. Enfants dont au moins 1 des 2 parents réside sur une commune de Billom Communauté (exception pour les enfants dont au moins 1 des 2 parents exerce une activité non salariée sur Billom Communauté (commerçant, artisan...), sur présentation d'une pièce justificative.
2. En fonction de l'âge de l'enfant à la rentrée prévue et des places disponibles sur les groupes.
3. En fonction du temps de fréquentation de l'enfant, priorité au temps plein puis temps partiels qui se complètent.
4. Date de la pré-inscription.

3) Modalités d'inscription après attribution

Après la commission d'attribution, le Relais Petite Enfance adressera une réponse par courrier aux familles pour signifier l'accord ou le refus.

Un coupon réponse, joint au courrier d'acceptation, devra être retourné sous quinzaine afin de confirmer la demande.

Sans réponse de la part de la famille, la place en accueil régulier sera annulée et attribuée à un autre enfant en liste d'attente.

En cas d'une demande de modification importante du planning de présence de l'enfant par rapport à celui attribué, la direction se réserve le droit d'accepter ou non et de maintenir ou non l'accueil de l'enfant au sein de la structure.

Si la famille accepte la place, le multi-accueil proposera un rendez-vous aux parents pour signer le contrat.

L'assemblée approuve cette proposition.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
46	42	42		

3-2 Jeunesse

Modification des critères de la bourse coup de pouce

Depuis le 14 octobre 2022, l'âge d'entrée en formation au BAFA a été abaissé à 16 ans. Il convient de réactualiser les critères d'attribution de la bourse coup de pouce pour les jeunes qui demandent l'aide pour le BAFA. Des précisions doivent être aussi apportées sur le critère 2 pour prendre en compte les situations de parents séparés.

Le bureau propose de modifier les modalités de la Bourse coup de pouce sur les deux points suivants :

- Pour des jeunes âgés de 15-20 ans au moment de la demande. A partir de 15 ans pour la demande au permis de conduire, à partir de 16 ans pour le BAFA.

- Pour des jeunes qui habitent ou dont l'un des parents habite sur une des communes de Billom Communauté.

L'assemblée approuve cette proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
47	42	42		

4. Culture

Rapporteuse : Patricia BUSSIERE

Convention avec La Perm pour l'utilisation des espaces de l'ancien collège à Billom

La Perm est un tiers lieu associatif installé dans l'ancien collège de Billom (inscrit aux Monuments historiques). L'objectif est d'aménager et de faire vivre ce lieu d'échange et d'expérimentation. Avec une gouvernance horizontale des espaces communs sont accessibles au public et permettent la programmation d'expositions, de concerts, de conférences, spectacles, cours de cuisine, atelier de réparation de vélos etc.

L'ancien collège de Billom est régulièrement utilisé par les services communautaires - notamment les services culturels - pour mettre en place des activités culturelles et artistiques et recevoir du public (scolaire ou tout public).

Nous y avons déjà installé 4 grandes expositions : « Fantaisies végétales », « Nicolas Anglade », « Elza Lacotte » et « Portraits sans frontières ».

C'est dans ce lieu que les artistes Anne-Sophie Emard et Pierre Levchin ont réalisé tous les épisodes de la série filmique « Le sens des masses ». Nous y avons également récemment reçu environ 600 enfants en 4 jours pendant le festival Art d'école du 11 au 16 mai.

L'école de musique a investi les lieux le 10 juin pour une grande fête.

Pour la mise en œuvre de ce travail, un **Manifeste a été élaboré**. Il s'agit d'un document qui définit la **charte d'engagement pour une stratégie industrielle territoriale dont les principaux axes sont** :

- **Coopérer entre territoires** afin d'assurer une stratégie industrielle lisible et ancrée sur le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne,
- **Favoriser l'accueil et le développement des projets industriels** (favoriser l'avènement de l'industrie 5.0),
- **Faciliter le renforcement des compétences** par le biais de la formation initiale et continue.

Le Pôle métropolitain demande aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et Territoires d'Industrie une validation du manifeste par délibération avant le 5 juillet 2023, date d'un atelier collaboratif et de signature du Manifeste par les élus. Une conférence de presse sera aussi organisée pour lancer officiellement ce travail.

Discussion :

Bruno VALLADIER : je ne sais pas comment les hectares vont être comptabilisés ? Cela fait le lien avec le SRADDET.

Monsieur le Président : On ne sait pas encore. C'est bien que nous puissions nous associer à ce territoire de Brioude à Vichy.

L'assemblée approuve ce manifeste.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
48	43	43		

6. PNR LF – code marque

Rapporteur : Monsieur le Président

Adhésion au code marque du Livradois-Forez

Pour mémoire : la maison du tourisme du LF a défini un code marque en 2019 incluant un logo et des marqueurs.

√ Les 25 communes peuvent adhérer, gratuitement, au code marque et utiliser les différents supports mis à disposition par la charte.

Code marque à retrouver dans l'espace collaboratif.

Ce code marque a ensuite été repris par le PNR qui a validé sa marque territoriale en 2021.



Le déploiement de la marque Livradois-Forez peut se faire dans 4 domaines spécifiques :

- Economie
- Institutionnel
- Social et culturel
- Tourisme (vu plus haut).

Depuis le lancement de la marque, le PNR compte plus de 200 ambassadeurs dont 30 sur le territoire de Billom Communauté.

Vous pouvez (les 15 communes membres) participer au déploiement de la marque Livradois-Forez et l'utiliser sur vos documents de communication. Rendez-vous sur le site <https://marque.livradois-forez.com/> pour adhérer en ligne **+ dépliant dans espace collaboratif.**

De nouveaux outils seront ainsi à votre disposition pour vous revendiquer du territoire : outils web, kakemono, gobelets, ...

- Pérignat -> deux panneaux.

Les deux HALT ô STOP se positionneraient Avenue de l'Allier. Ils quadrilleraient l'ensemble du territoire. L'emplacement est à définir. Il serait important de mettre en place des alternatives pour limiter le nombre de voitures sur ces deux communes qui connaissent un fort taux de congestion routière.

HALT ô STOP, c'est quoi ?

- des mobiliers urbains qui organisent, facilitent et sécurisent le covoiturage spontané, alias l'auto-stop ;
- l'idée est d'afficher sa destination grâce à un espace prévu ;
- remplacer le pouce du stop, en montrant sa destination ;
- pour que les automobilistes puissent s'arrêter en toute sécurité, une place est prévue derrière chaque panneau.

Le fonctionnement - Quand je suis haltostoppeur ?

- 1- je me positionne à un panneau HALT ô STOP, placé en direction de ma destination ;
- 2- je tourne les plaques/je fais glisser la planche, jusqu'à afficher ma destination ;
- 3- je la montre pour l'indiquer aux automobilistes, tout en restant debout.

Quand je suis conducteur ?

- 1- je fais mon trajet ;
- 2- un utilisateur est au panneau et pointe une commune qui se trouve sur mon chemin ;
- 3- je m'arrête spontanément sur la place derrière HALT ô STOP, ou je continue ma route.

Les objectifs du projet :

- donner une mobilité gratuite à tous ;
- sécuriser les auto-stoppeurs déjà existants, pour ne pas les laisser patienter dangereusement sur le bord des routes ;
- inciter et rassurer l'utilisation de cette pratique, institutionnalisée par la mise en place du panneau ;
- relier les communes entre-elles, par le biais de ce nouvel outil de transport ;
- donner une alternative à la voiture individuelle, qui représente le plus grand facteur d'émission de CO² en France (16%) ;
- faciliter l'échange, puisque l'automobiliste connaît la destination du

haltostoppeur ;

- respecter les objectifs de l'État, en matière de mobilité douce et partagé ;
- permettre aux habitants de se rencontrer et de s'entraider.

Discussion :

Karine Joncoux : la DDT nous a alertés sur le fait que la commune de St-Julien a demandé du fonds verts pour l'installation d'un panneau, à voir comment on va pouvoir intégrer ce dossier par souci de cohérence.

Monsieur le Président : c'est une première étape, on verra ensuite pour l'élargir éventuellement. Concernant le calendrier : d'ici la fin de l'année si nous avons les subventions.

Jean-Michel CHARLAT : le projet est en cours de déploiement sur le Sancy.

Daniel DUMAS : il y a un projet en Suisse.

L'assemblée approuve la mise en place du projet tel que présenté et le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'État.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
51	43	43		

avons refusé faute de modalités et de ligne budgétaire.

Il convient de définir par délibération une ligne budgétaire et les modalités précises d'utilisation au sein de Billom Communauté.

Propositions :

- **Commission instruction** : VP RH, DGS, responsables RH et formation.
- **Calendrier** : "candidature" à déposer avant fin février (lettre de motivation obligatoire) ; réunion de la commission en mars (*exceptionnellement la commission pourra déroger à ce calendrier*), pour permettre de prévoir l'inscription au BP des dépenses.
- **Priorités (CF texte de loi)** :
 - formation, accompagnement ou bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
 - formation ou accompagnement à la VAE par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle,
 - préparation aux concours et examens administratifs.
- **Critères** :
 - maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
 - ancienneté dans le poste,
 - nécessité de service.
- **Budget** : 20 € TTC/heure/agent avec un plafond de 2 000 €/an/agent, avec une inscription annuelle budgétaire maximum de 6 000 €.

Le Comité Social Territorial a validé les propositions lors de sa séance du 12 juin 2023.

Discussion :

Monsieur le Président : il fallait que l'on ait un cadre pour pouvoir répondre aux demandes.

L'assemblée approuve ces propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
54	43	43		

8-4 Valorisation des heures réalisées le WE

A plusieurs reprises les membres du collège du personnel de l'instance paritaire ont posé la question de la reconnaissance des heures réalisées par

certains agents le week-end.

Situation actuelle : Les heures réalisées en dehors des horaires habituels sont récupérées 1h=1h. Un état déclaratif mensuel (des heures supplémentaires et des heures récupérées) est visé par la DGS et le Président.

A noter que pour les agents de la piscine les heures du dimanche sont comprises dans la durée du temps travail et rémunérées 1,25 % (choix fait en 2011 à l'ouverture de la piscine, il n'y a pas de caractère obligatoire de mieux rémunérer le travail du dimanche).

Une analyse des heures réalisées le WE (vendredi soir, samedi, dimanche) a été faite sur **l'année 2022** (hors services Pitchouns, centre aquatique et école de musique) : 14 agents ont travaillé le WE (soit le vendredi soir – à partir de 17 h 00, le samedi ou le dimanche) pour un total de 489 h (93 jours ; les horaires variant de 1 h à 10,5 h/ jour).

Sur les 489 heures réalisées, 55 % sont liées à la programmation culture et patrimoine, 41 % à la coordo jeunesse.

Il est proposé de valoriser le travail du week-end pour les agents (hors services Pitchouns, centre aquatique et école de musique) en apportant du régime indemnitaire complémentaire sous la forme d'un forfait par jour travaillé (sachant que les heures continuent bien d'être récupérées 1h=1h) :

- 30 € par jour travaillé (vendredi soir, samedi ou dimanche) si moins de 5 heures ;

- 50 € par jour au-delà de 5 heures travaillées.

Modalités : heures déclarées mensuellement (comme actuellement), versement du forfait « WE » en une seule fois en février n+1.

Le Comité Social Territorial a validé la proposition lors de la séance du 12 juin 2023.

Discussion :

Monsieur le Président : l'incidence financière n'excédera pas 5 000 € a priori annuellement ; cela a fait l'objet de discussion au sein du CST, on sollicite beaucoup nos agents, c'est normal de reconnaître leur travail

Bruno VALLADIER : il y a sans doute une erreur dans le texte pour la piscine, les heures du dimanche sont rémunérées 25 % en plus et non

L'assemblée approuve cette proposition de DM n°2 au BP principal .

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
57	43	43		

9-2 Taxe de séjour : modification des plafonds

Par délibération du 02 mai 2022 (n°28) le conseil communautaire a validé de nouveaux tarifs de taxe de séjour (harmonisés au niveau de la Maison du Tourisme du Livradois Forez) : CF ci-après texte de la délibération :

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant les modalités d'instauration de la taxe de séjour par le conseil communautaire.

Les quatre Communautés de Communes membres de droit de la Maison du tourisme du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Billom communauté, Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne) ont instauré et collectent la taxe de séjour sur leur territoire respectif. Celle-ci est payée par les visiteurs (sauf exceptions prévues ci-après conformément à l'article L233-31 du

CGCT) séjournant au moins une nuit ; elle est perçue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre par tous les hébergements touristiques à titre onéreux (voir liste ci-après).

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Cette taxe est ensuite reversée par les hébergeurs touristiques aux Communautés de Communes.

Après concertation au sein de la conférence de l'Entente « politique touristique du Livradois-Forez » réunie à trois reprises en 2021, il est proposé de faire évoluer et harmoniser entre les quatre Communautés de Communes les tarifs de la taxe de séjour ainsi que les modalités d'affectation du produit de cette taxe.

Il est ainsi proposé d'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2023**, les nouveaux barèmes de tarification selon les tableaux suivants.

	RÈGLE (LOI)		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	Tarif mini	Tarif plafond		
Palaces	0,70 €	4,30 €		3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €		2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	0,85	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,60	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,5	0,70 €

démarches et le paiement devaient se faire via le site internet.
Il convient de lui rembourser cette somme.

Discussion :

Nadège TOURNEBIZE : pourquoi Billom Communauté n'a pas de carte bleue ?

L'assemblée approuve cette proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
59	43	43		

10. Centre aquatique

Rapporteur : Monsieur le Président

Premier bilan Plan de sobriété énergétique 2023

Rappel des mesures : Délibérations du conseil communautaire n° 83 du 19/12/22 et n° 12 du 23/01/23 :

Baisse de la température de l'eau des bassins et de l'air de 2°.

Fermeture de l'établissement les week-ends jusqu'au 31 mai.

Fermeture de l'établissement du 04 au 19 février.

Fermeture de l'établissement les week-ends du 05 novembre au 24 décembre

Vidange du 23 au 27 octobre.

Fermeture de l'établissement au public du 23 octobre au 05 novembre et du 24 au 31 décembre.

Pour mémoire le tableau (projection) du coût de l'énergie 2023

	GAZ NATUREL	ELECTRICITE	TOTAL (MWhPCS + MWh PCI)
Base consommations cibles MGP 2023	774,13	546,294	1320,423
Surconsommations travaux non-terminés (avis AMO ?)	60	60	120
Gains ajustements exceptionnels (avis AMO ?)	-60	-60	-120
Solde consommations cibles MGP 2023	774,13	546,294	1320,423
Prix unitaires 2023 projetés (€TTC/MWh) dont acheminement	120,00 €	365,05 €	/
Projection facture part variable €TTC	92 895,57 €	199 425,57 €	292 321,14 €
Termes fixes estimés €TTC	11 400,00 €	5 700,00 €	17 100,00 €
Projection facture totale parts fixe + variable €TTC	104 295,57 €	205 125,57 €	309 421,14 €
Potentiel amortisseur LF2023 €TTC /MWh	- €	56,23 €	/
Potentiel amortisseur LF2023 au regard de la consommation	- €	30 715,90 €	30 715,90 €
Solde facture totale projetée en € TTC	104 295,57 €	174 409,67 €	278 705,24 €

La projection du coût énergétique (sans plan de sobriété énergétique) pour l'année 2023 et de 309 421,14€ (139 277,02€ en 2022)

Bilan de la consommation et de la fréquentation sur les 5 premiers mois :

La mise en place du plan de sobriété énergétique - couplé avec le MGP (Marché Global de Performance) - a permis une forte diminution de la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) par rapport à 2022.

En moyenne, sur 5 mois, les économies sont de l'ordre de -41,90 % sur l'eau, de -45,61 % sur le gaz et de -27,80 % sur l'électricité.

Cependant il faut noter logiquement que le plan de sobriété (diminution des températures et fermeture des WE), mais aussi d'autres facteurs comme le coût de l'essence pour les usagers, la météo (beaucoup moins

retenues).

Un appel à candidature a été lancé : retour des candidatures le 30 juin.

Budget nécessaire : 7 500 € HT.

Questions/discussions :

Monsieur le Président : cela fera-t-il du travail supplémentaire pour les agents communaux ?

Karine JONCOUX : le remplissage du questionnaire est très rapide, il faut le faire avant fin juin, et ensuite il faudra participer aux ateliers.

Extension du dispositif de musicien intervenant en milieu scolaire (DUMIste).

Rapporteuse : Patricia BUSSIERE

Comme convenu lors du conseil communautaire du mois de mai, ci-dessous quelques précisions sur l'extension du dispositif.

Ce projet inscrit dans le projet d'établissement de l'école de musique a pour but de permettre à plus d'enfants de bénéficier d'une ouverture à la musique.

Actuellement et depuis 2014, Billom Communauté finance un DUMIste (M. De Groote) pour mener des projets pédagogiques en classe. Ses interventions (3 h /semaine sur l'année scolaire) concernent chaque année 3 nouvelles écoles rapprochées géographiquement ; 15 écoles différentes et plus de 40 classes l'ont déjà accueilli.

A partir de la rentrée scolaire 2023-2024, le dispositif passe de 3 h à 10 h par semaine (environ 15 classes par an pourraient être ainsi concernées).

Deux personnes assureront les 10 h par semaine : M.De Groote (3 h) et Mme Tortajada (7 h) : agent titulaire à temps complet (20 h) prenant ses fonctions au 1^{er} septembre 2023 et qui assurera par ailleurs les cours de formation musicale à l'école de musique (13 h /semaine).

La prise en charge (11 500 € pour une année) est faite par Billom communauté (décision du bureau du 09 mai) et à budget constant par la régulation des nouvelles inscriptions individuelles à l'école de musique en piano, guitare et percussions pour passer en 2 ans de 79 h 15 à 72 h 15 (temps de cours de 14 élèves).

A l'école, le musicien intervenant mène des séances d'éducation musicale régulières d'1 h avec 1 à 2 classes. Ses interventions se font sur projet. En juin, et après avoir informé les écoles du territoire des pistes de projets envisagés par les DUMIstes pour la rentrée, il sera demandé aux écoles de

se positionner quant à leurs souhaits d'interventions. En fonction de leurs réponses, elles se feront dans une ou bien plusieurs écoles ; l'objectif du dispositif restant toujours de toucher le maximum d'écoles du territoire au fil des années.

Pour les enfants, ce travail permet de vivre des démarches artistiques, acquérir des compétences musicales (principalement en chant), améliorer la vie de classe par l'écoute et l'échange.

Pour information les dates des inscriptions à l'école pour la rentrée 2023/2024

Jours	Heures	Lieux	
Vendredi 1 ^{er} septembre	16h- 19H30	VERTAIZON Salle de musique - sous la salle des fêtes	Anciens élèves
Samedi 02 septembre	14h - 17h	BILLOM École de musique - rue A. Di- schamps	
Samedi 02 septembre	9h30- 12h30	BILLOM : forum des associa- tions Place de la mairie ou Moulin de l'Etang (si mauvais temps)	Anciens élèves et nouveaux élèves
Lundi 04 septembre	16h - 19h30	PERIGNAT École de musique - 4 rue du Gazou	
Mardi 05 septembre	17h - 19h30	VERTAIZON	Nouveaux élèves
Mercredi 06 septembre	15h- 18h	BILLOM	
Mercredi 06 septembre	18h30 - 20h	ST-DIER (mairie)	Anciens élèves et nouveaux élèves

La rentrée se fera le lundi 11 septembre.

Education artistique et culturelle :

- ENSIL :

Guy MAILLARD : le chemin d'accès (escaliers) au puy de Mur est en très mauvais état.

- Tour de France :

Michelle STEINERT : les maires ont été invités le 9 juillet pour l'étape au Puy-de-Dôme, appel au covoiturage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h22

Le 25 septembre 2023
Le secrétaire de séance,
Patricia BUSSIERE



Le Président,
Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM